



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 21/04/2026

date d'affichage : 21/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Nathalie DELMAS

Représentés : Jérôme LAIGUEGLIA représenté par Ludovic MOULIN, Loïc NOGRE représenté par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Karine GOUZY, Bérange REYNAUD

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2026D033 - Objet : Cession de la parcelle AC n° 384

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mme Marion BATTAGLIOLA qui souhaiterait acquérir la parcelle AC n° 384 pour réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de 15 cm d'épaisseur, en façade de leur propriété située 25 rue Emile SALTEL à Montrodât.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 19/01/2026 par le géomètre FAGES et Associés.

Par délibération en date du 8 Avril 2026, la parcelle AC n° 381 d'une contenance de 1m² a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- de VENDRE à Mme Marion BATTAGLIOLA la parcelle AC n° 384 sur la base de 50 € le m² soit un montant de 50 €.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D033-DE

A G E D I

**Le Maire,
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D033-DE

A G E D I